

# MISE À JOUR POUR LES ABONNÉS DE SEDAR<sup>MD</sup>

## Le 10 janvier 2001

### Mise À Jour De Codes

La Norme canadienne 44-101 - *Placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, est entrée en vigueur le 31 décembre 2000. Deux nouveaux types de dossier, "Notice annuelle (NC 44-101)" et "Prospectus simplifié (NC 44-101)" ont été ajoutés dans SEDAR, en vue de permettre aux émetteurs de déposer leur notice annuelle (initiale, de renouvellement et révisée) et leur prospectus simplifié (provisoire, définitif, modifié et avec supplément RFPV) selon la norme canadienne. Certains nouveaux documents ont aussi été ajoutés à ces types de dossier en vue de permettre le dépôt des documents prévus par la norme canadienne. Les types de dossier "Notice annuelle (IG C-47)" et "Prospectus simplifié (IG C-47)" subsistent dans SEDAR, mais il ne faut pas les utiliser en vue du dépôt de nouveaux documents après le 31 décembre 2000 selon la norme canadienne. Ces types de dossier seront supprimés plus tard au cours de l'année 2001. Ces types de dossiers paraîtront dans SEDAR lors de la mise à jour de codes prévue le 29 janvier 2001. La taille du fichier de mise à jour sera d'environ 300 Ko et le téléchargement devrait prendre approximativement cinq minutes avec un modem de 28,8 kbits/s.

Nous vous invitons à télécharger la mise à jour dès le 29 janvier en suivant les instructions ci-dessous :

1. Démarrez le programme SEDAR.
2. Dans le menu Fichier, sélectionnez Échanges avec le serveur SEDAR.

Nous vous prions **d'attendre que le téléchargement soit terminé avant de passer à une autre étape**. Une fois le téléchargement terminé, fermez le programme SEDAR et suivez les instructions ci-dessous pour exécuter la mise à jour de codes.

1. Cliquez sur le bouton Démarrer dans le coin inférieur gauche de l'écran.
2. Sélectionnez Programmes.
3. Dans le menu Programmes, sélectionnez SEDAR, puis Mise à jour de codes.

En suivant ces instructions, vous serez certain que votre application aura été mise à jour et qu'elle sera prête à fonctionner la prochaine fois.

Une fois mise à jour, l'application client SEDAR passera à la version 006.002.002.

Les prospectus simplifiés et les notices annuelles déposés seulement au Québec peuvent être déposés (au choix du déposant) sous le nouveau type de dossier décrit au paragraphe précédent (NC 44-101) ou sous les nouveaux types de dossier "Prospectus simplifié" et "Notice annuelle" contenus dans les dossiers du Québec, sous la catégorie de dossier "Placements de titres".

La Norme canadienne 44-103 - *Régime de fixation du prix après le visa*, est entrée en vigueur le 31 décembre 2000. Les déposants pourront déposer les suppléments sous le sous-type de dossier "Prospectus simplifié avec supplément - RFPV (NC 44-103)" du type de dossier "Prospectus simplifié (NC 44-101)" ou sous le sous-type de dossier "Prospectus ordinaire avec supplément - RFPV (NC 44-103)" du type de dossier "Prospectus ordinaire". Le sous-type de dossier "Prospectus ordinaire avec supplément - RFPV (IG C-44)" subsiste dans SEDAR dans le type de dossier "Prospectus ordinaire", mais il ne faut pas l'utiliser en vue du dépôt de nouveaux documents après le 31 décembre 2000 selon la norme canadienne. Ce sous-type de dossier sera supprimé plus tard au cours de l'année 2001.

La Norme canadienne 44-102 - *Placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, est entrée en vigueur le 31 décembre 2000. Un nouveau type de dossier "Prospectus préalable (NC 44-102)" a été ajouté dans SEDAR en vue de permettre aux émetteurs de déposer leur prospectus préalable (provisoire, définitif, modifié et avec supplément) selon la norme canadienne. Certains nouveaux documents ont aussi été ajoutés à ce type de dossier en vue de permettre le dépôt des documents prévus par la norme canadienne. Le type de dossier "Prospectus préalable (IG C-44)" subsiste dans SEDAR, mais il ne faut pas l'utiliser en vue du dépôt de nouveaux documents après le 31 décembre 2000 selon la norme canadienne. Ce type de dossier sera supprimé plus tard au cours de l'année 2001.

Au Québec, l'Instruction générale n° Q-28 – *Exigences relatives au prospectus* (équivalente à la norme ontarienne 41-501 – *General Prospectus Requirements*) est entrée en vigueur le 31 décembre 2000. Plusieurs nouveaux documents ont été ajoutés sous le type de dossier "Prospectus ordinaire" dans SEDAR, en vue de permettre aux émetteurs de déposer les documents exigés par cette norme, par exemple, la lettre d'accord présumé du rapport du vérificateur étranger, les rapports sur le pétrole et le gaz et les rapports miniers.

**Malgré ce qui précède, comme les nouveaux types et sous-types de dossiers et les nouveaux documents ne seront pas accessibles dans SEDAR avant le 29 janvier 2001, les émetteurs doivent, jusqu'à cette date, déposer les documents selon les anciennes règles.**

## **Numéro de 10 chiffres pour les appels locaux dans la région du Grand Toronto**

Nous désirons vous rappeler que pour composer un numéro dans le code régional 416 de la région du Grand Toronto, vous devez maintenant composer les dix chiffres, et ce, depuis le **8 janvier 2001**. Cette mesure entrera en vigueur le **7 avril 2001** pour les appels au code régional 905. Ceux qui téléphonent à partir des codes régionaux 416 et 905 doivent considérer leur code régional comme faisant partie de leur numéro de téléphone et « composer le code » lorsqu'ils font un appel local. Deux nouveaux codes pourront ainsi être ajoutés en 2001 : le 647 pour la région du 416 et le 289 pour la banlieue du 905.

À compter du 5 mars 2001, la composition de 10 chiffres sera rendue obligatoire pour les appels faits dans le code régional 416 et à compter du 9 juin pour les appels dans le code 905.

Cette nouvelle mesure touche les téléphones, les télécopieurs, les appareils de composition automatique, etc.

**Veillez prendre note qu'aucune modification ne sera apportée aux numéros SEDAR. Vous devez toutefois reprogrammer les dix chiffres du numéro si vous êtes dans les régions 416 ou 905.** Veuillez reprogrammer votre logiciel le plus tôt possible. N'attendez pas que la composition à dix chiffres soit obligatoire.

## **Jours fériés en 2001**

Veillez trouver ci-dessous la liste des jours fériés observés par la province en 2001 ainsi que la disponibilité du serveur SEDAR.

JOUR FÉRIÉ	DATE DU CONGÉ	CONGÉ OBSERVÉ PAR LA PROVINCE				DISPONIBILITÉ DU SERVEUR
		C.-B.	Alb.	QC	Ont.	
Jour de l'An	1 <sup>er</sup> janvier	✓	✓	✓	✓	Non disponible
Family Day	19 février	-	✓	-	-	Disponible
Vendredi saint	13 avril	✓	✓	✓	✓	Non disponible
Fête de Dollard	21 mai	✓	✓	✓	✓	Non disponible
Saint-Jean	25 juin	-	-	✓	-	Disponible
Fête du Canada	1 <sup>er</sup> juillet, observé le 2	✓	✓	✓	✓	Non disponible
Civic Day	6 août	✓	✓	-	✓	Disponible
Fête du Travail	3 septembre	✓	✓	✓	✓	Non disponible
Action de grâce	8 octobre	✓	✓	✓	✓	Non disponible
Jour du Souvenir	12 novembre	✓	-	-	-	Disponible
Noël	25 décembre	✓	✓	✓	✓	Non disponible
Lendemain de Noël	26 décembre	✓	✓	✓	✓	Non disponible

**Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le représentant du service à la clientèle de votre région ou avec le Service d'assistance SEDAR au 1 (800) 219-5381.**